



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 17584

Texte de la question

M. Maxime Gremetz * interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réduction du taux de TVA dans le secteur de la restauration. Le 29 juillet dernier, à une question qu'il lui posait sur le même sujet, le ministre promettait une baisse de la TVA sur la restauration au 1er janvier 2004 (J.O. du 16 septembre 2002). Le 23 avril dernier, la ministre des affaires européennes renouvelait cet engagement. Or il y a quelques jours, le journal Les Echos faisait état d'un report de cette baisse à 2005. Le parlementaire attend du Gouvernement qu'il démente cette information. Si tel n'est pas le cas, ce report serait considéré comme un reniement de la parole donnée aux restaurateurs par le Président de la République et du Gouvernement et la colère des professionnels serait profonde.

Texte de la réponse

Le Gouvernement continue à attacher la plus grande importance à ce que les restaurateurs puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il attend en effet de cette mesure, notamment, une relance de l'emploi dans ce secteur. Il s'est réjoui de la proposition de directive relative au champ d'application des taux réduits présentée par la commission le 23 juillet 2003. En effet, cette proposition comprend la faculté pour les États membres d'appliquer le taux réduit au secteur de la restauration. Il se félicite également du récent soutien de l'Allemagne en vue d'une application de ce taux à compter du 1er janvier 2006. Il regrette cependant qu'un accord unanime, indispensable en matière fiscale n'ait pas pu encore se réaliser sur cette proposition. Cela l'a conduit à prévoir dans l'immédiat un dispositif d'allègement des charges sociales des restaurateurs dont les modalités ont été annoncées le 10 mars 2004. S'agissant des règles qui s'imposeront aux États membres pour déterminer les produits et services susceptibles de bénéficier du taux réduit, il se félicite de ce que la commission ait déposé le 19 février 2004 un document de travail sur le respect du principe de subsidiarité à appliquer aux taux de TVA dans le respect du fonctionnement satisfaisant du marché intérieur. Ces travaux pourront faciliter l'aboutissement des discussions sur la proposition du 23 juillet 2003 ce qui permettra alors d'appliquer le taux réduit de TVA à la restauration suivant les modalités prévues à l'article 99 de la loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17584

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3428

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4026